

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 20 septembre 2017, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement aux fins de revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au Golf Le Grand Portneuf et d'en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques.
2. Une assemblée publique d'information portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mardi, le 12 décembre 2017 à 19 h 30
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera brièvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités du territoire de la MRC de Portneuf, au bureau de la MRC situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 11 décembre 2017**, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 16 NOVEMBRE 2017.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

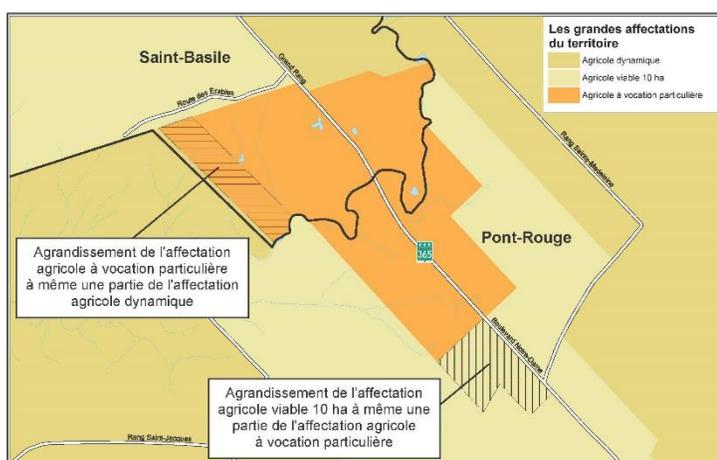
RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

La MRC de Portneuf a adopté, en date du 20 septembre 2017, un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement. Ce projet de règlement a pour objet de revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et de confirmer la vocation récréative attribuée à ce secteur en y favorisant la diversification des activités récréotouristiques ainsi que le développement de l'offre en hébergement touristique. Le projet de règlement vient également permettre l'hébergement de villégiature selon divers critères et conditions énoncés à l'intérieur d'une politique particulière établie à cet effet.

Mise en contexte et nature des modifications

Le processus de modification au schéma d'aménagement et de développement fait suite à une demande formulée par le Club de golf Le Grand Portneuf qui souhaite réaliser un projet de développement visant l'implantation de résidences de tourisme et de résidences de villégiature à proximité du parcours de golf, sur le territoire de la ville de Saint-Basile. La modification au schéma d'aménagement et de développement proposée tient également compte d'un projet de développement lié à l'implantation de résidences de tourisme actuellement en cours sur le territoire de la ville de Pont-Rouge. Conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf, un dossier argumentaire a été produit afin de justifier ce projet de développement et le conseil de la MRC de Portneuf a jugé opportun d'entreprendre un processus visant à permettre la réalisation de celui-ci selon certaines mesures d'encadrement.

Le projet de modification a pour objet de revoir la délimitation de l'aire à vocation particulière attribuée à l'endroit du Club de golf Le Grand Portneuf, qui chevauche les territoires des villes de Saint-Basile et de Pont-Rouge. Les limites de cette aire sont quelque peu modifiées afin de mieux circonscrire les projets de développement récréatifs et de villégiature qui peuvent y être réalisés et d'obtenir un ensemble plus cohérent. Le projet de modification intègre également une politique particulière relative au développement de la villégiature qui prescrit des modalités d'aménagement et de développement applicables à cet usage de façon à ne pas favoriser l'habitat permanent et y assurer une cohabitation harmonieuse des usages.



Les effets des modifications proposées

Dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, les Villes de Saint-Basile et de Pont-Rouge devront modifier leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage aux fins d'ajuster, sur leur territoire respectif, les limites de l'aire à vocation particulière reconnue à l'endroit du golf Le Grand Portneuf et reconnaître sa vocation récréotouristique dominante en y privilégiant l'implantation d'activités liées à la récréation et aux services d'accueil touristique. Les villes pourront permettre également l'implantation de résidences de villégiature selon les conditions et les critères prescrits à cet effet au projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.